



PERMIS DE VÉGÉTALISER

Ma ville mon jardin

PERMIS DE VÉGÉTALISER

Pont-Péan

CONVENTION VALANT CAHIER DES CHARGES À L'ATTENTION DES DEMANDEURS

VÉGÉTALISATION À TITRE PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PONT-PÉANNAIS "PERMIS DE VÉGÉTALISER"

Qu'est-ce-que le permis de végétaliser ?

Chaque **Pont-Péannais-e de plus de 12 ans, à titre individuel ou collectif**, peut aujourd'hui demander à bénéficier d'une autorisation pour jardiner dans la rue. Tous les espaces publics peuvent être sollicités, si cela ne gêne pas les passages des usagers, tel que **fleurir le pied d'un arbre, installer des jardinières au sol, arranger les massifs de son immeuble ou de la rue devant sa maison, etc.**

Pour obtenir le permis de végétaliser, il vous faut préparer votre projet, savoir ce que vous voulez faire et comment. La municipalité de Pont-Péan est là pour vous aider, adressez vos questions à mairie@pontpean.fr ou à l'accueil de la mairie.

Ensuite le projet détaillé devra être déposé en ligne via le site de la mairie www.pontpean.fr ou au format papier à l'accueil de la mairie, avec photos et plans si possible. Peu de temps après, le projet fera l'objet d'une étude de faisabilité et s'il est validé, un permis de végétaliser vous sera délivré.

Lancez-vous, c'est une bonne idée !

Vous passez devant tous les jours et aimeriez qu'il soit plus beau, mieux entretenu, plus fleuri ou mieux pensé pour la biodiversité et souhaitez le prendre en main. Alors n'hésitez plus ! Lancez-vous !

La mairie est là pour vous aider. Il vous suffit de déposer une demande de végétaliser et adhérer à la charte végétale de Pont-Péan.

Si chacun **améliore son environnement** direct, ce sera un profit pour chacun : ses voisins, ses amis, les passants, la faune, la flore, les pollinisateurs, la biodiversité en général.

C'est aussi un moyen de **retrouver du lien** avec chacun, ses voisins, ses amis, les passants, les différentes générations.



RÈGLEMENT POUR L'OBTENTION DU PERMIS

Le permis de végétaliser est établi exclusivement à l'attention des personnes physiques. Chaque personne voulant créer ou contribuer à la réalisation et l'entretien de l'espace végétalisé, que ce soit quotidiennement ou occasionnellement, s'engage à prendre connaissance de la **charte végétale** et la respecter.

Une propreté et une sécurité assurées

• Localisation

Pour une question de bon sens, **les espaces jardinés doivent être à proximité immédiate du domicile du demandeur.**

• Espace

La surface désirée ne peut pas excéder les **9 m²** et ne pourra être plus large que son propre logement. L'espace végétalisé doit permettre la continuité des passages :

- 1,4 m de tout mobilier urbain et des propriétés
- 1,6 m des zones aménagés pour les personnes handicapées
- 3 m des éléments de sécurité (portes de secours, bornes incendies, défibrillateur)

Les plantes au système racinaire important sont proscrites. L'espace utilisé doit rester ouvert sans clôtures.

• Éléments complémentaires aux végétaux

La municipalité tolère les petits équipements, mais **ils doivent être faits de matériaux naturels** type bois, carton, corde en chanvre, etc.

Les matériaux non naturels sont interdits :

plastic, géotextile non biodégradable, nylon et autres matériaux synthétiques, etc.

Les éléments de l'espace végétalisé doivent être pensés de manière à ce qu'ils **ne présentent pas de risques de blessures**, notamment pour les enfants (éviter les bouts pointues, les échardes, les ficelles mal placées, les vis et clous qui dépassent).

L'installation de mobiliers urbains (banc par exemple) est interdite.

• Entretien

Les jardiniers veillent à la propreté du lieu, en ramassant notamment, les papiers, les masques, les mégots, les déjections canines, les déchets végétaux (sauf s'ils font partie de la méthode de jardinage, tel que le paillage), etc.

Les plantes mortes doivent être retirées.

L'aménagement ne doit pas être propice à l'apparition d'eaux stagnantes.

• Outils

Tous les outils à moteur thermique ou électrique sont interdits pour l'entretien et la préparation de l'aménagement.

Afficher son initiative

Un affichage vous sera fourni :

Fixez-le pour qu'il résiste au vent, il doit être facilement visible sans obstruer le passage d'une voie et si besoin demandez son renouvellement auprès de la mairie.

Durée, révocabilité et remise en état

L'autorisation est accordée pour une durée déterminée, en fonction de votre demande lors du dépôt de dossier et **renouvelable par tacite reconduction.**

À l'expiration de l'autorisation, si le bénéficiaire ne souhaite pas le renouveler, **il s'engage à remettre le terrain en état.**

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces prescriptions, la collectivité s'autorise le droit de mettre un terme à l'autorisation accordée.

Responsabilité

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter d'une installation non conforme. Le titulaire peut également s'appuyer sur l'avis de la commission urbanisme, cadre de vie et travaux.



CHARTÉ VÉGÉTALE

L'expansion des villes se fait au détriment des friches, zones boisées ou terres agricoles.

Lorsque l'homme prend possession de ces lieux, ce sont des écosystèmes entiers qui s'en trouvent bouleversés. La problématique est si grande que certains corridors qui permettent le déplacement des espèces sont obstrués. Les grillages et murets sont autant d'obstacles pour la faune (hérisson, batraciens etc.) qui réduisent leurs zones de vie.

L'imperméabilisation des sols a pour effet catastrophique de diminuer fortement des espaces de vie, les eaux pluviales ne s'y infiltrent plus et favorise l'apparition des îlots de chaleur et augmente les risques d'inondations, la biodiversité y est bien souvent inexistante. Il est important qu'une prise de conscience soit rapide et que les solutions déjà connues soient mises en place. La charte végétale est un des outils qui permet de répondre à l'ambition de la renaturalisation de la ville. Elle regroupe un ensemble de bonnes pratiques de gestion des espaces végétalisés.

À travers ce dispositif, la commune entend développer de nouveaux moyens permettant la participation des Pont-Péannais.

Plantes d'essences locales

Favoriser les plantes d'essences locales pour :

- Elles sont adaptées à la terre ;
- Elles sont adaptées au climat local ;
- Elles favorisent les lieux de vie des insectes et pollinisateurs ;
- Elles représentent une alimentation naturelle et connue pour certaines espèces.

Penser les plantes mellifères.

• Plantes interdites

Certaines espèces sont interdites :

- les plantes invasives, dont voici la liste : <https://bretagne-environnement.fr/liste-plantes-vasculaires-invasives-bretagne>
- les plantes urticantes
- les plantes à épines
- les plantes toxiques

Les bonnes pratiques

La commune est engagée dans la démarche "Zéro Phyto", il convient donc de **ne pas utiliser de produits chimiques** (Roundup, eau de javel, insecticides) que ce soit pour l'entretien ou l'ornement des espaces végétalisés. L'entretien tel que **le désherbage devra se faire à la main, avec un ustensile non motorisé ou encore des produits dits "doux" (eau chaude, vinaigre blanc etc.)**. **Les matériaux utilisés devront être « naturels »** tels que le bois ou la terre cuite, alors que les matériaux polluants sont interdits (acier, plastique, peinture, nylon etc.). Les géotextiles synthétiques sont également proscrits.

Avant de planter, il convient de **préparer la terre**, différentes techniques peuvent être mises en place telles que mélanger la terre avec des déchets organiques et la laisser reposer quelques mois sous un **paillage**. Afin de garantir au maximum une économie d'eau, pensez au paillage pour conserver l'humidité du sol, une fois les pousses levées.

Arroser en fin de journée avec de l'eau de pluie provenant d'un récupérateur, afin de limiter la consommation d'eau potable. Les engrais chimiques sont à proscrire, de nombreux **engrais naturels** existent tels que les déchets organiques.

Des annexes sont mises à disposition ultérieurement pour compléter ces informations.

